



Les bénéficiaires des garanties sont :

L'adhérent du souscripteur, son conjoint, concubin ou toute personne liée à lui par un PACS et ses enfants fiscalement à charge.

En cas de litiges concernant :

votre santé, la dépendance, les emplois familiaux

- Vous êtes victime d'une agression ou d'une atteinte accidentelle à votre intégrité physique et/ou morale.
- Vous êtes victime d'une erreur médicale, d'un retard ou d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un défaut de conseil d'un praticien à l'occasion d'une maladie, d'une hospitalisation ou de tous soins ou examens médicaux.
- Vous êtes victime d'un accident, d'une agression ou êtes malade.
- Suite à une perte d'autonomie, vous devez organiser ou avez organisé la dépendance de votre conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS demeurant habituellement avec vous.
- Vous êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec vos emplois familiaux.

CFDP Assurances intervient pour la défense de vos intérêts.



Cotisation mensuelle 0,95 €

- Les garanties sont acquises, moyennant cotisation supplémentaire pour toutes les formules santé sauf ENVOL et ESSENTIELLE pour lesquelles la garantie est exclue.
- Les garanties restent également accessibles à l'ensemble des adhérents APEMME, sur simple demande auprès d'UNIASSURANCE.
- Pour les adhérents titulaires de plusieurs contrats APEMME à leur nom, une seule cotisation sera prélevée.
- Voir page 26 les définitions des abréviations et le complément d'informations.

Montants contractuels de prise en charge 2018

Consultation d'Experts	391 €	Commissions diverses	558 €
Intervention amiable Protocole ou transaction amiable	112 € 335 €	Référé Référé d'heure à heure	670 € 837 €
Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	391 €	Conseil de Prud'hommes : Référé, Conciliation, Départage Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	558 € 837 €
Expertise Amiable	1 116 €	Incidents d'instance et demandes incidentes	670 €
Démarche au Parquet (forfait)	129 €	Ordonnance sur requête (forfait)	446 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	558 €	Cour ou juridiction d'Appel	1 116 €
Tribunal de Police Juridiction de Proximité statuant en matière pénale	558 €	Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	558 €
Tribunal Correctionnel	893 €	Cour de Cassation Conseil d'État Cour d'Assises	2 096 €
Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Tribunal Administratif Tribunal des Affaires de Sécurité sociale Tribunal du Contentieux de l'Incapacité Autres juridictions du 1 ^{er} degré	1 116 €	Juridictions des Communautés Européennes Juridictions Étrangères (U.E. – Andorre et Monaco)	1 116 €
Tribunal d'Instance Juridiction de Proximité statuant en matière civile	837 €	Juge aux affaires familiales Juge de l'exécution Juge de l'exequatur	670 €

Plafonds, franchise et seuil d'intervention

• Plafond maximum de prise en charge en € TTC par litige :	21 843 €
Dont plafond pour : - Démarches amiables - Expertise Judiciaire	546 € 5 305 €
• Plafond maximum de prise en charge en € TTC par litige pour les pays autres que l'Union Européenne et les Principautés d'Andorre et de Monaco	2 730 €
• Seuil d'intervention :	Néant
• Franchise :	Néant